

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication : 25/02/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-2-8-1

Séance du vendredi 18 février 2011

COLLEGE JEAN MACE DE MULHOUSE RESTRUCTURATION DE L'EXTERNAT, DE L'ADMINISTRATION, DU POLE BIO-SERVICE APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-14 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2010,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 8 février 2011,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, en sachant que le Conseil d'Administration du collège s'est prononcé favorablement le 8 février 2011 sur ce projet ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **7 091 920 €/HT (8 481 936,32 €/TTC, arrondi à 8 482 000 €/TTC) – projection fin d'opération : août 2014**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 5 314 500 €/HT ; prestations intellectuelles : 528 100 €/HT ; mobilier, divers, assurances : 485 790 €/HT ; publications : 8 000 €/HT ; provision pour révisions, taux de tolérance et aléas : 755 530 €/HT, en sachant :

- ✓ que dans le PPI 2011/2012, l'opération a été autorisée à hauteur de 9 149 000 € ;
 - ✓ que l'opération comptable, créée initialement dans CORIOLIS à hauteur de 4 900 000 € - 2008/B112/997 (B112 - collèges - extensions, restructurations, réhabilitations) a bénéficié lors du vote du BP 2011 d'une AP complémentaire de 4 019 000 € ;
 - ✓ que par conséquent l'opération CORIOLIS a été abondée à hauteur de 8 919 000 € ;
 - ✓ que l'affectation de l'opération va être recalée sur le montant des dépenses escomptées – valeur APD, soit 8 482 000 €.
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 5 139 748,55 €/HT, valeur septembre 2009 (5 314 500 €/HT valeur octobre 2010) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 453 150,02 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – septembre 2009 ;
- modifie les taux de tolérance contractuelle « études » et « travaux » en les ramenant respectivement à 3 % et 4 %, de façon à permettre de gommer l'effet des travaux complémentaires SEGPA mais également pour tendre vers les pratiques actuelles des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions